



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 3/20

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'arrêté d'imposition de notre Commune, adopté par le Conseil communal le 12 septembre 2019, échoit le 31 décembre 2020.

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour l'année 2021 uniquement, avec échéance au 31 décembre 2021.

2. Appréciation de la Municipalité

Après des comptes communaux 2018 largement déficitaires (Fr. 1'602'368.67), l'année 2019 s'est achevée sur un résultat tout juste déficitaire, de Fr. 42'864.67, alors que le budget prévoyait un déficit aussi important que pour l'année 2018 (Fr. 1'694'718.95).

Ce faible déficit en 2019 provient notamment de retours de facture sociale et de péréquations de l'année 2018 pour environ Fr. 500'000.00, ainsi que d'un rendement particulier de l'impôt sur les successions et donations pour l'exercice 2019 qui a rapporté un peu plus de Fr. 1'100'000.00.

Ces décomptes cantonaux et éléments fiscaux restent difficilement prévisibles et très variables. Sans ces « bonnes nouvelles », le résultat 2019 se serait avéré significativement déficitaire.

Devant une telle situation nous pourrions être incités à augmenter les points d'impôts.

Toutefois, la surestimation par le Canton des dépenses sociales en 2018, de l'ordre d'un demi-million de francs pour Préverenges, sans parler du manque de visibilité de l'impact réel du taux d'imposition réduit des entreprises dès 2019, ne soutiennent pas en l'état un réajustement de l'impôt communal.

D'autre part la Municipalité juge inopportun, dans la période économiquement difficile que nous traversons d'accroître la charge fiscale du contribuable préverengeois, alors que les effets de la pandémie restent à mesurer. En conséquence, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'imposition communal en 2021 – voir aussi chapitre 6 ci-après.

Dès lors, les réflexions liées à la proposition d'arrêté d'imposition pour 2021 sont les suivantes :

- Les résultats finaux exceptionnels des exercices 2018 et 2019, déficitaires de respectivement environ Fr. 1'600'000.00 et Fr. 42'000.00, font suite à des résultats généralement bénéficiaires toutes ces dernières années, tel que le rappelle le tableau ci-dessous.

<i>Exercice</i>	<i>Charges budgétées</i> Fr.	<i>Revenus budgétés</i> Fr.	<i>Résultat budgété</i> Fr.	<i>Comptes avant attributions au bouclément</i> Fr.
2000	13'063'230.00	12'960'680.00	- 102'550.00	+ 859'792.14
2001	13'486'465.00	13'236'090.00	- 250'375.00	+ 814'085.58
2002	14'834'840.00	14'196'480.00	- 638'360.00	- 26'375.41
2003	16'938'530.00	16'558'844.00	- 379'686.00	+ 234'853.88
2004	13'539'135.75	13'538'624.00	- 511.75	+ 1'807'053.00
2005	15'043'692.00	14'864'452.00	- 179'240.00	+ 2'296'442.23
2006	15'648'468.00	15'098'657.00	- 549'811.00	+ 1'330'443.46
2007	16'955'960.00	15'597'879.00	- 1'358'081.00	+ 2'061'829.87
2008	17'504'473.00	16'826'215.00	- 678'258.00	+ 2'562'859.21
2009	19'649'036.00	18'625'392.00	- 1'023'644.00	+ 5'047'352.33
2010	20'177'315.00	18'435'502.00	- 1'741'813.00	+ 2'946'709.38
2011	21'522'598.00	19'064'963.00	- 2'457'635.00	+ 250'129.72
2012	23'411'904.00	22'785'534.00	- 626'370.00	+ 1'462'486.64
2013	27'040'579.00	26'169'383.00	- 871'196.00	+ 235'131.29
2014	28'859'354.00	28'662'137.00	- 197'217.00	+ 2'502'210.48
2015	30'342'443.65	29'624'505.30	- 717'938.35	- 590'012.85
2016	31'649'557.00	30'025'216.00	- 1'624'341.00	+ 142'702.62
2017	30'525'489.00	29'560'532.92	- 964'956.08	+ 880'161.48
2018	31'589'428.00	29'771'685.60	- 1'817'742.40	- 1'602'368.67
2019	31'655'734.95	29'961'016.00	- 1'694'718.95	- 42'864.67

La moyenne annuelle des résultats depuis l'an 2000 est la suivante :

Bénéficiaire pour la période 2000-2019 d'environ Fr.1'160'000.00/an (sur 20 ans)

Bénéficiaire pour la période 2005-2019 d'environ Fr.1'300'000.00/an (sur 15 ans)

Bénéficiaire pour la période 2010-2019 d'environ Fr. 618'500.00/an (sur 10 ans)

Déficitaire pour la période 2015-2019 d'environ Fr. 242'500.00/an (sur 5 ans).

- Les impôts structurels restent dans la moyenne des dernières années, avec une progression constante et réjouissante de l'impôt sur le revenu (+ Fr. 765'000.00 entre 2015 et 2019), mais cependant un bémol pour l'impôt sur le bénéfice des sociétés qui a diminué depuis 2015 pour se fixer à environ Fr. 550'000.00 en 2018. Cet impôt sur le bénéfice des sociétés ne devrait pas évoluer favorablement ces prochaines années.
- L'introduction en 2019 déjà de la RIE III vaudoise (RIE III - VD) - réforme de la fiscalité des entreprises, avec notamment une baisse du taux d'imposition de leurs bénéficiaires - aura des impacts importants sur les impôts des personnes morales dans les communes. La RFFA, réforme fiscale fédérale qui prévoit des compensations financières pour les cantons (et indirectement pour les communes), adoptée par le peuple suisse le 19 mai 2019, ne devrait pas déployer pleinement ses effets avant 2021 ou 2022. Une compensation partielle a été reçue du Canton pour 2019 (Fr. 135'094.55) et un nouveau montant de Fr. 86'000.00 figure au budget 2020.
- Les investissements actuels et à venir (nouveau bâtiment de voirie au Trési, surélévation du collège Tribord, Maison Rossier, place de fêtes de Croix-de-Rive, ses abords et son parking, réhabilitation-transformation de l'ancien bâtiment feu/voirie et de la salle polyvalente, requalification de la RC1, participation éventuelle au Centre aquatique Région Morges, devenir des bâtiments communaux) pèseront tant sur les

résultats comptables que sur les finances de notre Commune. Toutefois, l'impact sera atténué par la vente, espérée en 2020, des parcelles 15 « Centre du village » et 204 « Petit-Bâle Nord » (préavis 1/19), ainsi que par des amortissements annuels importants qui arriveront à terme d'ici la fin de cette législature (plus de Fr. 600'000.00).

- Le nombre d'habitants va se stabiliser ces prochaines années; par contre les frais générés par l'urbanisation de la région morgienne et le besoin constant en nouvelles infrastructures ne vont pas faire stagner les dépenses communales.
- Les dépenses, tant pour la police (Police Région Morges et Part aux missions générales de police (Canton)) que pour les transports publics, paraissent maintenant stabilisées.
- Des retours d'acomptes demandés par des associations intercommunales ou des organismes cantonaux peuvent réduire les dépenses et par conséquent le déficit.
- Les résultats financiers du Canton (2019 était sa 15^{ème} année de suite sans déficit), ne sont pas si mauvais qu'annoncé précédemment (voir aussi chapitre 6 ci-après).
- La régionalisation, comme le transfert des tâches entre le canton et les communes, sont des dossiers qui ne relèvent que peu de la compétence des entités locales et qui amènent des charges que les communes ne peuvent pour l'instant qu'intégrer dans leur budget. Les négociations en cours et à venir entre l'UCV, l'AdCV et l'Etat au sujet, notamment, de la Police et de la facture sociale, devraient à nouveau modifier les règles du jeu dans les années à venir, avec une refonte totale des péréquations prévue pour 2022 ou 2023.
- Le résultat financier annuel (autofinancement) devrait être positif avec un taux supérieur à 10% par rapport aux revenus purement monétaires afin de permettre une gestion dynamique des investissements; il a été pour les cinq années passées de : + 3.75 % en 2019, ./ 3.04 % en 2018, + 5.75 % en 2017, + 2.32 % en 2016 et + 1.83 % en 2015.

En conclusion, la valeur moyenne du point d'impôt 2015-2019, de près de Fr. 239'000.00 (ou Fr. 45.30/habitant) ne peut, au mieux, que se maintenir dans les années à venir; la question d'une éventuelle hausse d'impôt doit rester une option pour les années futures.

Dans cette situation, la Municipalité choisit de présenter un arrêté d'imposition qui se fonde sur les objectifs suivants :

- prévenir les déficits dans les comptes d'exploitation de la Commune par une gestion rigoureuse des dépenses et une évaluation la plus judicieuse possible des recettes au budget,
- opter pour une approche raisonnable dans l'estimation des charges imposées (péréquation, facture sociale, Police, contribution à des structures régionales, ...),
- maintenir une capacité d'investissement permettant la réalisation des décisions du Conseil communal, sans trop hypothéquer les générations futures. Dans ce contexte, les investissements doivent être amortis selon la durée de vie ou d'utilisation des objets, en tenant compte notamment des régulières modifications légales et de durées de vie raccourcies par l'évolution rapide des technologies et des besoins, et non pas

selon les durées maximales prévues par le règlement sur la comptabilité des communes.

3. Recettes fiscales 2019 et prévisions 2020

Le tableau ci-après présente les recettes fiscales 2019 de la commune de Préverenges (impôts structurels), comparées au budget 2019, ainsi que le budget 2020.

	<u>Comptes 2019</u> à 64.0 %	<u>Budget 2019</u> à 64.0 %	<u>Budget 2020</u> à 62.5 %
Impôt sur le revenu :	Fr. 11'787'026.74	Fr. 12'000'000.00	Fr. 11'700'000.00
Impôt à la source :	Fr. 295'460.80	Fr. 500'000.00	Fr. 400'000.00
Impôt sur la fortune :	Fr. 2'127'286.74	Fr. 2'400'000.00	Fr. 2'350'000.00
Impôt sur les prestations et bénéfice en capital :	Fr. 236'481.40	Fr. 250'000.00	Fr. 250'000.00
Impôt spécial étrangers :	Fr. 358'888.10	Fr. 400'000.00	Fr. 350'000.00
Bénéfice des sociétés :	Fr. 697'867.65	Fr. 550'000.00	Fr. 550'000.00
Capital des sociétés :	Fr. 48'915.75	Fr. 35'000.00	Fr. 45'000.00
TOTAL :	<u>Fr. 15'551'927.18</u>	<u>Fr. 16'135'000.00</u>	<u>Fr. 15'645'000.00</u>

Les éventuels dépassements des objectifs annuels d'impôts se limiteront certainement aux impôts conjoncturels, dont le 50% doit être redonné au travers de la péréquation.

Pour rappel, le taux d'impôt communal était de 64 % de 2013 à 2019 ; le taux d'imposition moyen des 309 communes vaudoises en 2019 était de 68.20 %.

Dès le 01.01.2020, le taux a baissé à 62.5 % à Préverenges, suite à l'augmentation du taux cantonal (voir chapitre 6 ci-après).

4. Taxe forfaitaire sur les déchets

Tout le processus du financement de l'élimination des déchets ménagers n'étant pas encore totalement stabilisé, la Municipalité prévoit, comme cela a déjà été le cas pour les années 2013 à 2020, de surseoir à la facturation de cette taxe pour 2021.

Cette taxe équivaldrait à environ 1.6 point d'impôt de 2019.

5. Plus de taxes sur les jeux de loteries, tombolas et lotos

Suite à l'entrée en vigueur au 01.01.2019 de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent, et en l'absence de nouvelle loi cantonale vaudoise d'application de la législation fédérale, il n'est actuellement plus possible de percevoir de taxes cantonale ou communale sur les tombolas et lotos. De ce fait, ce point n'apparaît plus dans l'arrêté d'imposition ci-joint.

6. Accord canton-communes

Suite à la convention de mise en œuvre de le RIE III, signée en automne 2018 entre le Canton et les représentants des communes vaudoises, le taux d'impôt cantonal a augmenté en 2020 de 1.5 %, passant à 156%.

Par la signature de cette convention, les communes s'étaient engagées à répercuter en 2020 une baisse identique de 1.5 % d'impôt par rapport à leur coefficient d'imposition communal 2019.

Préverenges avait décidé de répercuter entièrement l'augmentation du taux cantonal en baissant d'autant son taux communal – passage de 64% à 62.5% au 01.01.2020 ; ainsi, il n'y a eu aucune incidence pour le contribuable préverengeois en 2020 (voir tableau ci-après).

Suite aux bons résultats comptables répétés du Canton, le Conseil d'Etat a notamment proposé au Parlement (Grand Conseil), dans le cadre de sa stratégie fiscale et financière 2019-2023, une réduction de la fiscalité des familles et de la classe moyenne par une baisse d'impôt au niveau cantonal de 1 % dès 2021, avec maintien de ce nouveau taux cantonal de 155 % jusqu'en 2023 ; le Grand Conseil vaudois a approuvé les taux d'imposition cantonaux proposés pour les années 2021 à 2023 lors de sa séance du 11.12.2018.

Il apparait inopportun de profiter de la baisse cantonale pour augmenter le taux communal en 2021 ; la baisse cantonale profitera donc pleinement aux contribuables préverengeois.

Le tableau ci-dessous présente la charge fiscale des contribuables préverengeois de 2013 à 2023 :

	2013 à 2019	2020	2021	2022 et 2023	
Préverenges	64.0%	62.5%	62.5%	62.5%	*
Vaud	154.5%	156.0%	155.0%	155.0%	
TOTAL	218.5%	218.5%	217.5%	217.5%	

* si le taux communal reste identique à celui proposé pour 2021.

Ainsi, compte tenu de tous les éléments d'appréciation qui vous ont été communiqués ci-avant, la Municipalité vous propose, pour l'année 2021 :

de prendre acte de la baisse du taux d'imposition cantonal de 1.0 % dès 2021

de maintenir le taux d'imposition communal à 62.5 % de l'impôt cantonal de base pour 2021.

Conclusions

Au vu des éléments exposés ci-dessus, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis de la Municipalité n° 3/20 du 4 juin 2020,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021, tel que présenté en annexe, les ratifications légales étant réservées.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 juin 2020.

Au nom de la Municipalité
le Syndic : le Secrétaire :

G. Delacrétaz

P. Crausaz

Préavis présenté à l'examen de la commission des finances

Annexe : arrêté d'imposition

Préverenges, le 4 juin 2020/GD/AV